

CATANA GROUP  
Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 15 353 089 euros  
Siège social : Zone technique, le Port  
66140 CANET-EN-ROUSSILLON  
390 406 320 RCS PERPIGNAN

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXPOSANT LES PROJETS DE RESOLUTIONS**  
**SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 FEVRIER 2022**

**1 Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 août 2021 - approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2021 se soldant un bénéfice de 293 396 € ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2020 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 14 132 K€.

Nous vous demandons également de prendre acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépense non déductible du résultat fiscal.

**2 Affectation du résultat de l'exercice**

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

**Origine :**

|   |                 |
|---|-----------------|
| - Résultat de l'exercice .....              | 293 395,62 €    |
| - Report à nouveau créateur antérieur ..... | 13 563 071,00 € |

**Affectation :**

|  |                 |                 |
|--|-----------------|-----------------|
| - Dotation aux réserves : réserve légale.....    | 14 669,78 €     |                 |
| - Distribution à titre de dividendes .....       | 3 991 803,14 €  |                 |
| - Affectation du solde au report à nouveau ..... | 9 849 993,70 €  |                 |
|  | _____           | _____           |
| Totaux   | 13 856 466,62 € | 13 856 466,62 € |

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes, ni revenu, n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

**3 Approbation de deux nouvelles conventions**

Nous vous précisons que le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce mentionne deux conventions nouvelles que nous vous demandons de bien vouloir approuver.

▪ **Rachat d'actions de la société PORT PIN ROLLAND**

Dans un but de simplification des structures juridiques du groupe, la Société a acquis 7 actions de la société PORT PIN ROLLAND, pour désormais en détenir la totalité, auprès notamment de Olivier Poncin (président directeur général), Aurélien Poncin (représentant permanent de FINANCIERE PONCIN, administratrice), Pascale Poncin (administratrice), et de FINANCIERE PONCIN (administratrice), à un prix correspondant au montant des capitaux propres divisé par le nombre total d'actions composant le capital social.

Les actions ont été acquises le 10 juin 2021. L'autorisation de ces acquisitions a été donnée par le conseil d'administration du 25 février 2021.

▪ **Résiliation d'une convention conclue entre la Société et AP YACHT CONCEPTION**

La convention de prestations de consultant conclue entre la Société et la société AP YACHT CONCEPTION conclue le décembre 2019 a été résiliée à effet du 28 février 2020, la Société ne disposant plus de personnel à compter de cette date pour poursuivre les prestations proposées.

L'autorisation de cette convention réglementée a été donnée par le conseil d'administration du 25 février 2021.

Nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente assemblée.

**4 Rémunération des membres du Conseil d'Administration**

Nous vous précisons que l'assemblée générale mixte du 27 février 2020 a fixé à 15 000,00 € la somme allouée au conseil d'administration de la Société à titre de rémunération à compter de l'exercice 2019-2020, et ce jusqu'à décision contraire.

Le conseil proposera à l'assemblée générale de porter le montant de cette enveloppe, pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale, à 20 000,00 €.

**5 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général, et au directeur général délégué à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022**

En application de l'article L. 225-10-8 II du Code de commerce, le Conseil vous propose de prendre connaissance de la politique de rémunération du président-directeur général, ainsi que de celle du directeur général délégué (à compter du 1<sup>er</sup> août 2022), et d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général au titre de son mandat, et au directeur général délégué (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022) au titre de son mandat, tels que décrits aux paragraphes 7.3.1. et 7.3.2. du Rapport Financier Annuel 2021 de la Société.

**6 Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2021 au président-directeur général**

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le Conseil vous propose d'approuver les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs mandats tels que décrits au paragraphe 7.3.3. du Rapport Financier Annuel 2021 de la Société.

**7 Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues (article L. 22-10-62 du Code de commerce)**

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 25 février 2021.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CATANA GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement conformément à la pratique admise par la réglementation,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'assemblée générale du 24 février 2022,
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La Société n'entend pas utiliser de mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 15,00 € par action et, en conséquence, le montant maximal de l'opération à 46 059 256 €.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

## **8 Les délégations financières**

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance.

La 13<sup>ème</sup> résolution permet au Conseil d'Administration d'incorporer au capital tout ou partie des réserves, primes et bénéfices par élévation du nominal ou attribution d'actions gratuites ordinaires.

Les 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions portent sur les délégations financières permettant au Conseil d'Administration d'émettre, à tout moment, des actions ordinaires, des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en fonction des besoins de la société et compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

L'assemblée générale mixte du 27 février 2020 a donné au Conseil d'Administration de telles délégations dont il n'a pas fait usage.

Il est proposé de renouveler l'ensemble de ces délégations de compétence pour une période de 26 mois afin de donner à nouveau à votre Conseil d'Administration la possibilité de procéder à de telles émissions.

Dans l'hypothèse d'une opération sur capital, le Conseil d'Administration privilégierait le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, certaines circonstances ou opportunités pourraient rendre nécessaire la suppression de ce droit en vue de faire une offre au public ou un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs. En outre, la société a intérêt à se réserver la faculté de pouvoir émettre des titres dans le cadre d'une éventuelle offre publique d'échange portant sur les titres d'une autre société. De même, la société doit pouvoir être en mesure de payer d'éventuelles acquisitions par remise d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les émissions effectuées avec maintien du droit préférentiel de souscription (14<sup>ème</sup> résolution) pourraient atteindre un montant nominal maximum de 7 676 544,50 €, soit 50 % du capital actuel.

L'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (15<sup>ème</sup> résolution) ou par placement privé (16<sup>ème</sup> résolution) serait de 7 676 544,50 €, soit 50 % du capital actuel de la société, étant précisé qu'en cas d'émission par placement privé, ce montant sera en outre limité à 20 % du capital par an. La résolution prévoit également que le conseil pourrait accorder aux actionnaires un délai de priorité pour souscrire aux actions émises.

Le montant nominal global des titres de créances pouvant être émis en vertu de chacune des délégations ne devrait pas excéder 7 676 544,50 € ou sa contre-valeur.

Le plafond des émissions en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital (19<sup>ème</sup> résolution) serait de 3 070 617 actions, soit 10 % du capital à la date de la présente assemblée.

## **9 Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires**

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence pour mettre les statuts de la Société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

## **10 Mise en harmonie des statuts**

La 21<sup>ème</sup> résolution vise à mettre l'article 8 II Alinéa 2 « forme et transmission des actions » en conformité avec les dispositions relatives à la procédure d'identification des actionnaires au porteur.

La 22<sup>ème</sup> résolution vise à mettre l'article 16 I alinéa 1 « pouvoirs du conseil d'administration » en conformité avec les dispositions relatives aux pouvoirs du conseil d'administration, en précisant que son action doit prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société.

## **11 Pouvoirs**

Enfin, nous vous demandons de conférer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

\*        \*  
\*        \*

Le texte des projets de résolutions vous donne de plus amples précisions.

Votre Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION